

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Piles auditives Rayovac / Energizer

Conçu pour recharger : Non

Désignations CEI : Y compris, mais sans s'y limiter : PR70, PR48, PR41, PR44

Taille : Y compris, mais sans s'y limiter : AZ10/230, AZ13, AZ312 et AZ675

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Pile alcaline zinc-air. Source d'alimentation portable.

Destiné aux professionnels et aux particuliers.

Selon le Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), le produit est considéré comme un article pour lequel aucune fiche de données de sécurité n'est requise. Les informations suivantes ne sont fournies qu'à titre indicatif afin d'assurer une utilisation en sécurité du produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Informations sur le distributeur :

Energizer Brands, LLC

533 Maryville University Drive

St. Louis, MO 63141

E-mail : energizer@custhelp.com

Web : www.energizer.com

1.3.1. Personne responsable : Jean-Antoine Grillot
E-mail : jean-antoine.grillot@upergy.com

1.4. **Numéro d'appel d'urgence :** **Numéro ORFILA (INRS)**
+ 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

N'est pas applicable pour le produit fini (pile) en tant qu'article.

Applicable aux ingrédients avec lesquels aucun risque de contact n'est présent dans les conditions générales de la pile.

N'est pas classifié comme mélange dangereux.

Mentions de danger : Pas de mentions de danger.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Mentions de danger : Pas de mentions de danger.

Conseils de prudence : Pas de conseils de prudence.

2.3. Autres dangers :

La pile ne doit pas être ouverte ou brûlée.

L'exposition aux ingrédients contenus ou à leurs produits de combustion peut être dangereuse.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. **Substances :**
Non applicable.

3.2. **Mélanges :**

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de enregistrement REACH	Concen- tration (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogramm es, mentions d'avertissem ent	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Zinc Numéro index : 030-001-01-9	7440-66-6	231-175-3	-	30-40	GHS09 Attention	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410
Acier	7439-89-6	231-096-4	-	30-40	-	n'est pas classifié	-
Nickelage* Numéro index : 028-002-00-7 Note S, 7	7440-02-0	231-111-4	-	3-7	GHS08 GHS07 Danger	Carc. 2 STOT RE 1 Skin Sens. 1	H351 H372 H317
Placage en cuivre*	7440-50-8	231-159-6	-	1-5	-	n'est pas classifié	-
Noir de carbone*	1333-86-4	215-609-9	-	1-3	-	n'est pas classifié	-
Hydroxyde de potassium* Numéro index : 019-002-00-8	1310-58-3	215-181-3	-	1-3	GHS05 GHS07 Danger	Acute Tox. 4 Skin Corr. 1A	H302 H314
Plomb (solide) [diamètre des particules ≥ 1 mm] Numéro index : 082-014-00-7	7439-92-1	231-100-4	-	0,015- 0,02	GHS08 Danger	Repr. 1A Lact.	H360FD H362
Autres (eau, papier, plastique, agent de surface)	-	-	-	balance	-	n'est pas classifié	-

* : Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Toutes les piles alcalines zinc-air d'Energizer ne contiennent pas de mercure ajouté.

Contient des SVHC (substances extrêmement préoccupantes) à une concentration de < 0,1 % :
Plomb (CAS : 7439-92-1) :

Normes applicables à l'industrie des piles :

Normes internationales :

CEI 60086-1

CEI 60086-2

CEI 60086-5

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

INGESTION :

Mesures :

- Ne pas faire vomir ni donner à manger ou à boire.
- Consulter immédiatement un médecin.
- Appeler le centre antipoison pour obtenir des conseils.

INHALATION :

Mesures :

- Les instructions suivantes s'appliquent à l'exposition des composants internes.
- Assurer de l'air frais et consulter un médecin.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Les instructions suivantes s'appliquent à l'exposition des composants internes.
- Retirer les vêtements contaminés et nettoyer la peau au savon et à l'eau.
- En cas de brûlure chimique ou d'irritation persistante, consulter un médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Les instructions suivantes s'appliquent à l'exposition des composants internes.
- Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures, jusqu'à ce qu'il ne reste aucune trace du produit chimique.
- Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

En cas de fuite de contenu : L'hydroxyde de potassium peut provoquer des brûlures en cas de contact avec les yeux et la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, il est permis d'utiliser n'importe quelle classe d'agent extincteur sur ces piles ou leur emballage.
Refroidir l'extérieur des piles si elles sont exposées au feu pour éviter une rupture.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion peuvent se former; l'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets nocifs sur la santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Tenue de protection complète réglementaire et appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes :

Aucune précaution particulière nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

En cas de fuite, recueillir le produit renversé avec un matériau absorbant approprié.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations détaillées, voir les Rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter les procédures hygiéniques habituelles.

S'il est nécessaire d'empoter ou de sceller la pile dans un récipient étanche à l'air ou à l'eau, consulter votre représentant Energizer Brands, LLC pour obtenir des conseils de précaution.

Ne pas obstruer les événements de sécurité sur les piles. L'encapsulation (empotage) des piles ne permettra pas la ventilation des cellules et peut provoquer une rupture à haute pression.

Un court-circuit accidentel de quelques secondes n'affectera pas sérieusement la pile. Un court-circuit prolongé entraîne une perte d'énergie de la pile par échauffement et peut provoquer l'ouverture de l'événement de sécurité.

Les sources de courts-circuits comprennent les piles mélangées dans les conteneurs en vrac, les bijoux en métal, les tables recouvertes de métal ou les courroies métalliques utilisées pour assembler les piles dans les appareils.

Il n'est pas recommandé de souder directement sur une pile. S'il est nécessaire de souder sur la pile, consulter votre représentant commercial Energizer pour connaître les précautions à prendre afin d'éviter d'endommager le joint ou de provoquer un court-circuit.

Chargement : Cette pile est fabriquée à l'état chargé. Elle n'est pas conçue pour être rechargée. La recharge peut provoquer une fuite de la pile ou, dans certains cas, une rupture sous haute pression. Une charge par inadvertance peut se produire si une pile est installée à l'envers.

L'étiquette sert d'isolant électrique pour le boîtier de la pile. L'endommagement de l'étiquette peut augmenter le risque de court-circuit.

ATTENTION : Ne pas installer à l'envers, charger, mettre au feu ou mélanger avec d'autres types de piles. Peut exploser ou fuir et causer des blessures. Remplacer toutes les piles en même temps.

Mesures techniques :

Aucune instruction spéciale.

Préventions des incendies et des explosions :

Les piles dégagent normalement de l'hydrogène qui, lorsqu'il est combiné à l'oxygène de l'air, peut produire un mélange combustible ou explosif s'il n'est pas ventilé. Si un tel mélange est présent, des courts-circuits, une température élevée ou des étincelles statiques peuvent provoquer une inflammation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Stocker dans une zone fraîche et bien ventilée. Des températures élevées peuvent réduire la durée de vie de la pile.

Matières incompatibles : Voir la Rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984-2016) :

Nickel (métal) (CAS : 7440-02-0) : VLEP-8h : 1 mg/m³

Cuivre (fumées) (CAS : 7440-50-8) : VLEP-8h : 0,2 mg/m³

Cuivre (poussières), en Cu (CAS : 7440-50-8) : VLEP-8h : 1 mg/m³, VLCT (ou VLE) : 2 mg/m³

Noir de carbone (CAS : 1333-86-4) : VLEP-8h : 3,5 mg/m³

Potassium (hydroxide de) (CAS : 1310-58-3) : VLCT (ou VLE) : 2 mg/m³

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Les informations concernant les équipements de protection individuelle sont uniquement à titre informatif. Une évaluation complète des risques est requise avant l'utilisation du produit, pour déterminer l'équipement de protection individuelle approprié, en tenant compte des circonstances locales.

1. **Protection des yeux / du visage :** Aucune instruction spéciale.

2. **Protection de la peau :**

a. **Protection des mains :** Aucune instruction spéciale.

b. **Autres :** Aucune instruction spéciale.

3. **Protection respiratoire :** Aucune instruction spéciale.

4. **Risques thermiques :** Aucun danger thermique connu.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. Aspect :	aucune donnée*
2. Odeur :	aucune donnée*
3. Seuil olfactif :	aucune donnée*
4. pH :	aucune donnée*
5. Point de fusion/point de congélation :	aucune donnée*
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	aucune donnée*
7. Point d'éclair :	aucune donnée*
8. Taux d'évaporation :	aucune donnée*
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	aucune donnée*
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	aucune donnée*
11. Pression de vapeur :	aucune donnée*
12. Densité de vapeur :	aucune donnée*
13. Densité relative :	aucune donnée*
14. Solubilité(s) :	aucune donnée*
15. Coefficient de partage : n-octanol/eau :	aucune donnée*
16. Température d'auto-inflammabilité :	aucune donnée*
17. Température de décomposition :	aucune donnée*
18. Viscosité :	aucune donnée*
19. Propriétés explosives :	aucune donnée*
20. Propriétés comburantes :	aucune donnée*

9.2. Autres informations :

Aucune information disponible.

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Aucune réactivité connue.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter :

Pas de conditions à éviter connues.

10.5. Matières incompatibles :

Pas de matières incompatibles connues.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation de la peau : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésion / irritation oculaires graves : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition unique : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger d'aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune information disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :

Aucune information disponible.

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

En cas de fuite de contenu : L'hydroxyde de potassium peut provoquer des brûlures en cas de contact avec les yeux et la peau.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Aucune information disponible.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune information disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information disponible.

11.1.8. Informations sur les autres dangers :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :

Éliminer conformément aux réglementations nationales, régionales et locales.

Les technologies d'élimination appropriées comprennent l'incinération et la mise en décharge.

Liste de codification des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

Éliminer conformément aux réglementations applicables.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune information disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune information disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID; ADN; IMDG; IATA :

Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

14.1. Numéro ONU :

Aucun numéro ONU.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

Aucun nom d'expédition.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Aucune(s) classe(s) de danger.

14.4. Groupe d'emballage :

Aucun groupe d'emballage.

14.5. Dangers pour l'environnement :

Aucune information pertinente disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

En général, toutes les piles dans toutes les formes de transport (transport terrestre, aérien ou maritime) doivent être emballées de manière sûre et responsable. Les préoccupations réglementaires de toutes les agences en matière d'emballage sûr exigent que les piles soient emballées de manière à éviter les courts-circuits et qu'elles soient contenues dans un « emballage extérieur solide » qui empêche tout déversement du contenu. Tous les emballages originaux des piles alcalines ont été conçus pour être conformes à ces préoccupations réglementaires.

Les piles zinc-air (parfois appelées « piles sèches ») ne sont pas répertoriées comme des marchandises dangereuses en vertu de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), du Code international maritime pour produits dangereux (IMDG), de la réglementation des Nations Unies sur les marchandises dangereuses, de la réglementation de l'IATA sur les marchandises dangereuses et des instructions techniques de l'ICAO.

Ces piles ne sont pas soumises à la réglementation des marchandises dangereuses à condition qu'elles satisfassent aux exigences contenues dans les dispositions spéciales :

Convention	Dispositions spéciales
ADR	non réglementé
IMDG	non réglementé
UN	non réglementé
IATA	A123
ICAO	non réglementé

Toutes les piles zinc-air Energizer sont emballées de manière à éviter les courts-circuits ou la formation de quantités dangereuses de chaleur et répondent aux dispositions spéciales énumérées ci-dessus. En outre, la réglementation de l'IATA sur les marchandises dangereuses et les instructions techniques de l'ICAO exigent que les mots « Not Restricted » et la disposition spéciale no A123 soient inscrits sur la lettre de transport aérien, lorsqu'une lettre de transport aérien est émise.

- 14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :**
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) N° 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

DIRECTIVE 2013/56/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs en ce qui concerne la mise sur le marché de piles et d'accumulateurs portables contenant du cadmium destinés à être utilisés dans des outils électriques sans fil et de piles bouton à faible teneur en mercure, et abrogeant la décision 2009/603/CE de la Commission : Les piles Energizer sont conformes à tous les aspects de la directive.

UE REACH SVHC : La présence de plomb est supérieure à 0,01 % p/p.

- 15.2. **Évaluation de la sécurité chimique :** Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information disponible.

Références bibliographiques / sources de données :

Fiche de données de sécurité émise par le fabricant (Mars 2021, EN).

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

N'est pas considéré comme un mélange dangereux, car le produit est un article.

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 – Susceptible de provoquer le cancer *<indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>*.

H360D – Peut nuire au fœtus.

H360FD – Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H362 – Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H372 – Risque avéré d'effets graves pour les organes *<indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus>* à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée *<indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>*.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils relatifs à la formation : Aucune information disponible.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union Européenne.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.

IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.

IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.

IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.

Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.

LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.

LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).

LoW : Liste des déchets.

LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.

LOEL : Dose minimale avec effet observé.

NOEC : Concentration sans effet observé.

NOEL : Concentration sans effet observé.

NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.

NOAEL : Dose sans effet nocif observé.

OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.

REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.

SCBA : Appareil de respiration autonome.

SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.

UN : Les Nations Unies.

UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.

COV : Composés organiques volatiles.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant
l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480 ; info@msds-europe.com
www.msds-europe.com

